

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 19 février 2020, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-19/A-00330
Propriétaire(s) : Liam, Mary et Elva Kealey
Emplacement : 434, avenue Kenwood
Quartier : 15 – Kitchissippi
Description officielle : lots 18 et 19, plan enr. 235
Zonage : R3R
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Le 8 janvier 2020, le Comité de dérogation a ajourné la demande afin de donner aux propriétaires le temps d'ajouter une dérogation mineure à leur demande. Les propriétaires ont révisé leur demande et souhaitent démolir le triplex existant et construire une maison isolée de deux étages, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 10,88 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 12 mètres.
- b) Permettre l'augmentation de la hauteur de bâtiment à 9,11 mètres, alors que le règlement permet une hauteur de bâtiment maximale de 8 mètres.
- c) Permettre l'augmentation de la largeur de l'entrée de cour à 4,9 mètres, alors que le règlement permet une largeur d'entrée de cour maximale de 3 mètres.
- d) Permettre l'augmentation de la largeur de l'entrée de cour à 4,9 mètres ou 45 % de la largeur du lot, alors que le règlement permet une largeur d'entrée de cour maximale d'un tiers de la largeur du lot ou moins ce qui, dans le cas présent, correspond à 4,6 mètres.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.